

Robert Ménard met le nez dans le caca à Valls et à tous les faux-culs de gôche



Robert Ménard sort d'une conférence de presse rendue nécessaire, suite au véritable lynchage que ses propos sur le nombre d'élèves d'origine musulmane dans les écoles de sa ville (évalué à 64 %) ont suscité. Le moins qu'on puisse dire est que le maire de Béziers n'y a pas été de main morte, et a mis le nez dans le caca à tous les faux-culs de gauche, premier ministre en tête. Savourez cette conférence de presse dans son intégralité, et prenez connaissance, ensuite, pour compléter, de l'argumentaire de Caroline Alamachère, qui confirme l'imposture des donneurs de leçon et autres procureurs, qui veulent interdire tout débat sur la réalité de l'immigration, et nier le réel.

oooooooooooo

Dans l'émission Mots Croisés, Robert Ménard a déclaré avoir établi une liste des noms des enfants de sa ville afin de

mesurer la proportion d'enfants d'origine arabo-musulmane, précisant selon lui qu'il y aurait à Béziers 64,6 % d'enfants « *de confession musulmane* ». Il a ajouté qu'il avait à cœur de connaître « *la vérité* » du terrain, de faire « *le tour des écoles* » et de constater « *ce qu'il en est* ». Une démarche informative qualifiée d' « *imbécillité* » par la LDH.

A l'heure où se vote une loi liberticide de fichage national, les statistiques ethniques et le fichage en fonction de l'appartenance religieuse étant interdits en France, le tollé n'a pas manqué, d'autant que le vilain a précisé : « *Je sais que je n'ai pas le droit, mais on le fait* ». Ce n'est pas très bien, Robert, de contrevenir à la loi quand on est un édile de la République ! [Marianne](#) lui fait d'ailleurs bien la leçon, rappelant vertement à Ménard qu'il n'est plus très digne d'être républicain.

Dans un étranglement lui aussi républicain, Najat Vallaud-Belkacem a sorti sa gousse d'ail en fustigeant la méchante extrême droite, tandis que l'ineffable Taubira, elle qui avait déclaré, on ne sait trop à partir de quelles statistiques ethniques, que « *les Guyanais de souche sont devenus minoritaires sur leur propre terre* », s'est fendue d'un point Godwin en se remémorant ses souvenirs de guerre : « *L'esprit de 1939 est de retour, les mêmes vieux démons et ces balafres faites à la République. La même lâcheté sur des enfants* ».

Deux membres du conseil national du PS ont décidé de saisir la CNIL afin de laver l'affront anti républicain biterrois, l'occasion pour eux de faire usage d'un second point Godwin : « *Cela fait des décennies dans notre pays que l'on n'a pas entendu parler d'un élu qui ficherait des enfants au titre de leur religion supposée. On atteint des limites qui n'avaient pas été franchies, probablement, depuis la Seconde Guerre mondiale. C'est un scandale absolu* », s'est ainsi insurgé Mehdi Ouraoui qui a lui aussi manifestement connu la guerre et qui, peut-être, se souvient encore du fumet des rutabagas dans son tajine...

Et puisque décidément cette guerre n'en finit plus d'être utilisée à des fins de censure, on comprendra d'autant mieux

cette pratique très en vogue d'avoir recours à la dénonciation, une pratique dont la gauche était d'ailleurs coutumière en ce temps-là...

« *Nous vous saisissons donc aujourd'hui en vue d'enquêter sur ce scandaleux fichage d'enfants, qui est non seulement illégal, mais profondément révoltant pour tout républicain* », se sont donc justifiés les deux trublions socialistes.

Le torero de Matignon, jamais dernier à se renier, s'est joint aussitôt aux lamentations ambiantes : « *Honte au maire. La République ne fait aucune distinction parmi ses enfants* ». Une condamnation plutôt cocasse de sa part, lui qui en 2009, alors qu'il était encore maire d'Evry et se plaignait du manque de « *blancos* », [annonçait](#) en fanfare **vouloir présenter un projet de loi à l'Assemblée Nationale préconisant le recours aux statistiques ethniques** ! Un internaute à l'époque avait défendu la proposition, estimant que c'était le « *devoir d'un état de savoir de quoi sa population est faite* », tandis qu'un autre ajoutait que mieux valait « *se rapprocher de la réalité plutôt que d'entretenir soupçons et fantasmes* ». C'était oublier un peu vite que la gauche n'aime pas la réalité...

Soutenu par Patrick Lozès, alors président du CRAN, Manuel Valls précisait même que « *pour certains, les statistiques ethniques mettraient en cause les valeurs de la République, alors qu'au contraire, c'est l'absence de mesures concrètes qui est à craindre* ».

Oui, l'Alzheimer c'est moche...

Mais que dire alors de la ville de Montpellier dont l'actuel maire, socialiste et membre d'une association célébrant les Montpelliérains de souche, fait passer aux parents d'élèves un formulaire demandant si leurs enfants mangent du porc ou non ? N'est-ce pas un fichage confessionnel ? Ou encore de [ce dispositif](#) à Villeurbanne imposé en 2012 par le maire socialiste Jean-Paul Bret et consistant à distribuer des jetons de couleur aux élèves en fonction de leur confession pour le choix des menus avec ou sans porc ?



DEMANDE DE REPAS SPECIAL

Impossible d'annuler puis de reprendre en cours d'année scolaire.
Les repas spéciaux mis en place se termineront au 31/07/15.

Je soussigné(e) :
Adresse :

Souhaite pour mon enfant un **REPAS SANS VIANDE** ou **SANS PORC** (rayer la mention inutile)

NOM et Prénom de l'enfant :

Numéro de la « Carte Midi » : Nom de l'école :

ATTENTION IMPORTANT

En raison des impératifs de production de la cuisine centrale, les repas spéciaux ne peuvent être prévus que pour les enfants **qui déjeunent tous les jours**.

Je souhaite pour mon enfant un repas spécial, en conséquence, je m'engage à inscrire mon enfant **tous les jours** au restaurant scolaire au moyen de la carte midi.

Je suis informé que ces repas seront fabriqués spécialement tous les jours pour mon enfant et **seront donc facturés selon le principe de la demi-pension**. En cas d'absence je m'engage à envoyer **un certificat médical dans les 3 jours pour justifier l'absence de mon enfant**. Je pourrai ainsi bénéficier de la suppression de la facturation des repas des jours d'absence.

Je suis informé que le délai de mise en place et/ou d'annulation de mon repas spécial **est de 4 semaines**. La carte midi fonctionne sur **le principe de prépaiement, le solde de celle-ci doit toujours être en positif notamment lors de la demande de repas spécial**.

Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Fait à Montpellier le : Signature des parents :
(Mention lu et approuvé)

Document à retourner entièrement complété à :

HOTEL DE VILLE
SERVICE PRESTO
1 PLACE GEORGES FRECHE
34267 MONTPELLIER Cedex 2
04 34 88 78 98

NE PAS DETACHER NE PAS DETACHER NE PAS DETACHER NE PAS DETACHER NE PAS DETACHER

(Partie réservée au service Presto)

Justificatif à conserver par la famille après validation par le service

Monsieur ou Madame
Votre demande de **repas spécial** pour l'année scolaire 2014-2015

Pour votre enfant a été reçue au service Presto le

En raison des impératifs de fabrication, le **repas sans viande ou sans porc** (rayer la mention inutile) sera servi à compter du ..

Vous avez signé votre engagement pour que votre enfant déjeune **tous les jours** au restaurant scolaire.

Vous êtes informés que ces repas seront fabriqués spécialement tous les jours pour votre enfant et **seront donc facturés selon le principe de la demi-pension**. En cas d'absence vous vous engagez à envoyer **un certificat médical dans les 3 jours pour justifier l'absence de votre enfant**. Vous pourrez ainsi bénéficier de la suppression de la facturation des repas des jours d'absence.

Vous êtes informés que le délai de mise en place et/ou d'annulation de mon repas spécial est de 4 semaines. La carte midi fonctionne sur **le principe de prépaiement, le solde de celle-ci doit toujours être en positif notamment lors de la demande de repas spécial**.

La [loi Informatique et libertés](#) de 1978, modifiée en 2004, déclare interdit le traitement des « *données personnelles faisant apparaître les orientations politiques, religieuses, syndicales, sexuelles, l'état de santé ou les origines ethniques et raciales* ». Des dérogations sont cependant accordées aux instituts d'études et aux organismes publics, or, qu'on sache, la mairie de Béziers est elle-même un organisme public, ce qui rend donc la démarche de Robert Ménard tout à fait légitime.

Les instituts de sondages pratiquent ce type de fichage autorisé par la CNIL à des fins d'études. Par exemple en 2009 l'Ifop avait fait paraître [un sondage](#) portant sur les religions dans lequel apparaissait la religion des répondants. Si les noms ne sont jamais mentionnés dans les rapports par déontologie professionnelle, les cabinets d'études les

possèdent néanmoins puisque ces études sont faites par téléphone ou au domicile des interviewés. Les instituts possèdent donc, de fait, des statistiques basées sur la confession ou les idées politiques d'un échantillon de personnes donné, même s'il leur est interdit de les communiquer.

De la même manière, pour la propre étude de ses concitoyens et en toute confidentialité, Robert Ménard a souhaité connaître le nombre d'enfants de confession musulmane dans sa ville. Et après ? S'il était passé par un institut de sondage au lieu de faire cela lui-même, quelle différence cela aurait-il fait ?

Un an après la modification de la loi, soit en 2005, la CNIL se faisait déjà des nœuds au cerveau pour savoir comment la contourner, soudainement désireuse de mesurer les éventuelles discriminations à caractère ethnique, religieux ou culturel. Car comment identifier un problème si l'on n'a pas le droit d'effectuer une enquête chiffrée sur ce problème ?

« Il faut selon moi renoncer au critère de l'origine, car tout d'abord il stigmatise et perpétue le statut de migrant de l'individu. Or, l'oubli des origines est fondamental dans la relation migrant avec le modèle socioculturel dominant (...).

Les minorités visibles sont le plus souvent nées en France. La recherche d'une ascendance étrangère trahit en fait un désir de les maintenir dans un statut allogène », [disait](#) le commissaire à la diversité et à l'égalité des chances Yazid Sabeg en 2006. Autrement dit, selon lui, les autochtones seraient coupables de considérer les descendants d'immigrés nés en France comme des allogènes perpétuels alors que dans le même temps les allogènes eux-mêmes sont constamment incités par l'ensemble de la gauche à ne surtout pas oublier leurs origines passées et donc à ne surtout pas s'assimiler. Mohamed devrait donc donner à sa descendance un prénom à consonance arabo-musulmane lui rappelant les origines de ses grands-parents mais nous n'aurions pas le droit de lui faire remarquer que ce prénom n'est pas de chez nous !

En 2006 la CNIL donnait son aval pour [une étude](#) menée par l'ORES (Observatoire Régional des Etudes Supérieures) sur le

traitement des prénoms auprès d'étudiants « *indicateur d'une identité "stigmatisable" ou non* », spécifiant bien qu'il ne s'agissait aucunement de statistiques ethniques. Les prénoms d'origine arabe ou musulmane étaient triés à partir de la liste des prénoms des inscrits. On peut notamment apprendre grâce à cette étude que c'est le prénom qui détermine la réussite des études et l'avenir dans une filière spécifique et en aucun cas la culture dans laquelle baigne l'élève. Ainsi on découvre que « *avoir un prénom arabe ou musulman favorise le "redoublement"* », une information qui gagnerait à être largement diffusée afin de réduire les risques de redoublement des enfants musulmans !

Les Biterrois de confession musulmane aurait tout intérêt à connaître les résultats de cette étude avant l'accouchement...

Considérée par certains comme un expédient ponctuel, voire comme du « bricolage »⁴, cette méthode revêt, en revanche, pour d'autres chercheurs⁵, un réel intérêt s'agissant notamment de l'analyse des prénoms. Ainsi, pour JF Amadieu⁶, elle « permet d'observer un vaste ensemble de discriminations avec une seule information. En effet le prénom permet de recueillir les informations sur l'origine sociale d'un individu, sur l'origine géographique et sur une appartenance religieuse supposée. De surcroît, le prénom est par lui-même une variable susceptible de provoquer une discrimination ou une inégalité de chances ».

Comme le souligne le directeur de l'INED, « *une distinction s'impose. On peut prendre directement pour objet d'étude les patronymes ou les prénoms à consonance étrangère et les utiliser simplement comme repère pour étudier le sort des populations issues de l'immigration, quand il n'existe pas d'autre source disponible* ». La première approche paraît légitime, par exemple, pour étudier les effets d'un patronyme ou d'un prénom sur les chances d'accès à l'emploi (objectif poursuivi par les opérations de testing), il s'agit alors d'explorer les facteurs de discrimination. La deuxième approche, approximative, ne peut constituer qu'un pis-aller en l'absence d'autres sources d'information disponibles.

La méthode est utilisée principalement par les organismes souhaitant détecter le niveau de discrimination en leur sein, soit lors du recrutement, soit lors de l'attribution d'un logement, soit encore dans les parcours scolaires, universitaires et professionnels. Le plus souvent, c'est l'organisme lui-même qui mène l'analyse mais il peut également faire appel à un sous-traitant, généralement un cabinet d'études ou de conseil.

Par ailleurs, cette méthode est utilisée dans les analyses des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et les Zones d'Education Prioritaires (ZEP). Engagées par les collectivités locales, associations, organismes publics, ces analyses s'inscrivent dans l'objectif d'ajustement des politiques engagées en faveur des populations de ces zones à travers la mesure de leur impact (relogements, renforcement de la mixité sociale, lutte contre le chômage, réussite scolaire,...).

Elle a également été utilisée par les services des renseignements généraux pour analyser, dans le cadre d'une étude multicritères, le profil des meneurs de violences urbaines.

Filière d'études	Effectif			Part de la catégorie (%)		Part des femmes (%)		
	Prénom arabe ou musulman	Autres	Ensemble	Prénom arabe ou musulman	Autres	Prénom arabe ou musulman	Autres	
Université (disciplines générales et de santé)	Droit - Sciences Politiques	171	1 655	1 826	8,3	6,5	71,3	67,1
	Sciences économiques - Gestion	255	670	925	12,4	2,6	48,2	53,6
	Administration Economique et Sociale	112	500	612	5,4	2,0	53,6	71,4
	Droit - Eco - Gestion - AES	538	2 825	3 363	26,1	11,1	56,7	64,7
	Lettres - Sciences du langage - Arts	58	1 047	1 105	2,8	4,1	70,7	81,6
	Langues	173	1 389	1 562	8,4	5,5	76,9	80,1
	Sciences Humaines et Sociales	244	2 166	2 410	11,9	8,5	64,3	71,8
	Lettres-Arts-Langues-Sciences humaines et sociales	475	4 602	5 077	23,1	18,1	69,7	76,5
	Sciences fondamentales et applications	87	957	1 044	4,2	3,8	41,4	32,6
	Sciences de la nature et de la vie	23	536	559	1,1	2,1	60,9	58,8
	Pluri sciences	5	173	178	0,2	0,7	80,0	63,0
	Sciences	115	1 666	1 781	5,6	6,5	42,6	46,5
	STAPS	37	1 037	1 074	1,8	4,1	32,4	33,2
	Sciences, STAPS	152	2 703	2 855	7,4	10,6	40,1	41,4
Santé	140	1 609	1 749	6,8	6,3	59,3	64,9	
Ensemble Université	1 305	11 739	13 044	63,4	46,1	59,8	64,0	
Autres filières	Instituts Universitaires de Technologie	187	2 570	2 757	9,1	10,1	40,1	37,1
	CPGE Grandes Ecoles	91	2 742	2 833	4,4	10,8	34,1	37,9
	Sections de Techniciens Supérieurs	440	6 757	7 197	21,4	26,5	52,0	47,7
	Ecoles paramédicales ou du travail social	29	1 308	1 337	1,4	5,1	89,7	86,9
	Autres formations supérieures	7	343	350	0,3	1,3	42,9	48,4
Total	2 059	25 459	27 518	100,0	100,0	55,6	55,1	

Source : ORES-PUL NPdC

Un [rapport sur la diversité](#) datant de 2007 prévoyait que « *la mesure de la diversité peut nécessiter le recueil et le traitement de données à caractère personnel* ». En page 7 y est indiquée la méthode consistant à étudier les prénoms et permettant « *de recueillir les informations sur l'origine sociale d'un individu, sur l'origine géographique et sur une appartenance religieuse supposée. De surcroît, le prénom est par lui-même une variable susceptible de provoquer une discrimination ou une inégalité de chances* ». Cette statistique ethnique-là serait donc autorisée dès lors qu'elle permettrait de favoriser des individus répertoriés comme allogènes, et donc par effet logique, de discriminer les autochtones. En dehors de cet usage « républicain » à l'inégalité flagrante, le recueil de ces données est jugé non avvenu et raciste.

En 2012 François Héran, démographe, ex-directeur de l'Ined, [déclarait](#) : « *Aveugle à la couleur, la République antiraciste opérait déjà les yeux bandés. On lui demande de viser plus que jamais à côté de la plaque* »...

Caroline Alamachère

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2009/12/12/01011-20091212FILWWW00698-valls-pour-des-statistiques-ethniques.php>

http://www.lepoint.fr/societe/la-bataille-des-cantines-01-11-2012-1693976_23.php

http://www.ifop.com/media/poll/1053-1-study_file.pdf

http://www.afmd.fr/documents/livre_blanc_afmd.pdf

http://www.univ-lille-nord-de-france.fr/telechargement/ores/04-05_B_R001.pdf

<http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/dossier/diversite/RapportdiversiteVD.pdf>